

APA JH Réunion

Concession restauration

Règlement de consultation

7 avril 2022

Table des matières

1.	Objet et mise en œuvre de la consultation	2
1.1.	Objet	2
1.2.	Fondement juridique de la procédure	2
1.3.	Décomposition de la consultation	3
1.4.	Variante	3
1.5.	Conditions de participation des candidats	3
1.6.	Délais de consultation	3
1.7.	Durée de la concession	3
1.8.	Valeur estimée de la concession	3
1.9.	Délai de validité des offres	4
1.10.	Modes de rémunération	4
1.11.	Contenu du dossier de consultation	4
1.12.	Modalités de téléchargement du dossier de consultation	5
1.13.	Présentation des candidatures et des offres	5
2.	Sélection des candidatures et jugement des offres	8
2.1.	Critères de sélection des candidatures	8
2.2.	Critères de jugement des offres	8
2.3.	Négociations	9
3.	Conditions de remise des plis	10
4.	Finalisation de la procédure	11
4.1.	Renonciation à la consultation	11
4.2.	Information des candidats non retenus	11
4.3.	Absence d'indemnité de réponse	11
4.4.	Mise au point du contrat de concession	11
4.5.	Signature et notification du contrat	11
5.	Renseignements complémentaires	12
5.1.	Questions des candidats	12
5.2.	Visite des sites	12
6.	Jugement des contestations	13

1. Objet et mise en œuvre de la consultation

1.1. Objet

L'APAJH Réunion doit assurer la restauration collective des résidents et des personnels de l'ensemble de ses établissements :

- la Maison Henri Lafay (MHL), sise au 60, avenue du Capricorne 97434 SAINT GILLES (40 places agréées sur le FAO en journée, 13 places agréées en journées sur le FAM semi ouvert 250 journées et 22 places agréées sur l'internat ouvert 365 jours de l'année) ;
- le Dispositif intégré Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) James Marangé, sis au 34, rue des navigateurs, ZAC Trapèze, 97434 SAINT-GILLES (67 places agréées, ouvert 210 jours de l'année) ;
- la Maison Pierre Lagourgue (MPL), sise 11 rue Beauséjour 97438 SAINTE-MARIE (65 places agréées, ouvertes 250 jours) ;
- le Foyer d'hébergement (FH) Flacourt, sis au 35, rue Martin Flacourt 97438 SAINTE-MARIE (36 places agréées, ouvertes 365 jours).

En outre, l'APAJH Réunion souhaite disposer d'une cuisine centrale en sus et place de l'actuelle cuisine satellite de la Maison Henri Lafay, permettant ainsi une prestation de restauration plus individualisée pour la MHL et le DITEP ; ces travaux ne doivent cependant altérer en rien la qualité du service de fourniture de repas pour l'ensemble des établissements.

Dans cette double optique, le Conseil d'administration de l'APAJH a voté le 14 décembre 2021 une délibération de principe actant le recours à une concession de service de restauration collective d'une durée de base de 5 ans, intégrant une variante d'aménagement de la cuisine centrale à la MHL corrélée à un allongement de la durée du contrat de 5 ans supplémentaires.

La concession prend effet le 1^{er} octobre 2022, à l'échéance de l'accord-cadre actuellement en vigueur.

1.2. Fondement juridique de la procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation est régie par les principes suivants :

- liberté d'accès ;
- égalité de traitement des candidats : à ce titre, le concédant ne donnera pas à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- respect du secret des affaires : le concédant ne peut, notamment, révéler aux autres opérateurs économiques des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un opérateur économique sans l'accord de ce dernier ;
- droit à un recours effectif.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leur offre, durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du contrat.

Le concédant se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout opérateur économique en cas de non-respect de cette disposition.

1.3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4. Variante

La consultation intègre une variante correspondant à l'aménagement de la cuisine centrale de la MHL, impliquant un allongement de la durée totale du contrat à 10 ans.

Chaque candidat peut répondre avec :

- une offre de base ;
- une offre de base et une offre variante.

L'ensemble des dispositions du règlement de consultation, du projet de contrat et de ses annexes, relatives à la variante sont annotées du marqueur [VARIANTE].

1.5. Conditions de participation des candidats

L'opérateur économique pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Un même opérateur économique ne peut déposer à la fois une candidature individuelle et une candidature dans le cadre d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements.

L'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement devront être clairement précisés.

1.6. Délais de consultation

La date limite de remise des candidatures et offres a été fixée au 20 mai 2022.

1.7. Durée de la concession

Le contrat de concession est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter d'octobre 2022.

Si la variante est retenue, le contrat de concession est conclu pour une durée de dix (10) ans à compter d'octobre 2022.

1.8. Valeur estimée de la concession

La valeur estimée de la concession est de 7,2 M€.

Cette simulation a été effectuée sur la base du chiffre d'affaires annuel prévisionnel appliqué aux 10 années du contrat (*si la variante est retenue*).

1.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

1.10. Modes de rémunération

Les produits de la concession se décomposent comme suit :

- compensation versée par le concédant ;
- [VARIANTE] prix versés pour les repas commercialisés à des tiers ;
- éventuelles autres recettes.

Ces recettes sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier du contrat dans des conditions normales d'exploitation.

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls.

1.11. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- le projet de contrat et ses annexes :
 - **annexe n°1** : volumes et types de prestations par établissement ;
 - **annexe n°2** : matrices de responsabilités concédant/concessionnaire par établissement ;
 - **annexe n°3** : CV de l'interlocuteur dédié au concédant (*annexe non publiée dans le cadre de la procédure : le CV doit être transmis par le candidat*) ;
 - **annexe n°4** : plan détaillé de la MHL, délimitant notamment la partie dévolue à l'activité de restauration ;
 - **annexe n°5** : offre financière détaillée ;
 - **annexe n°6** : inventaire des biens indispensables au service (biens de retour) (*annexe non publiée dans le cadre de la procédure : l'inventaire sera établi lors de l'installation du concessionnaire*) ;
 - **annexe n°7** : liste descriptive détaillée et anonymisée du personnel affecté au service concédé.

Le concédant se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au contenu du dossier de consultation. Les dates de remise des offres pourront être reportées pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les opérateurs économiques pour la remise et les éventuelles négociations ultérieures.

1.12. Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil d'acheteur du concédant : <https://www.marches-securises.fr>.

1.13. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des soumissionnaires sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Eléments de candidature :

- lettre de candidature modèle DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
- pouvoir de la ou les personnes habilitées à engager la société ou le groupement ;
- extrait Kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;
- certificats prévus à l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 et à l'arrêté du 31 janvier 2003 modifié pris pour son application justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
 - n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;
 - n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
 - ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : le candidat, s'il est assujéti à l'obligation définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail adressera attestation de souscription au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, de la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du même code, ou s'il en est redevable, une attestation de versement de la contribution visée aux articles L. 5212-9 à L. 5212-11 du Code du travail ;

- attestations d'assurances, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant les responsabilités civile et professionnelle (*précisant le niveau de couverture en euros*) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement ;
- déclaration du candidat obligatoirement signée et renseignée dans toutes ses rubriques. A cet effet, l'imprimé DC2 est recommandé (*téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*) comprenant notamment les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles techniques et financières de l'entreprise (*dont la déclaration du chiffre d'affaires sur les trois dernières années à compléter par le candidat*) ;
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- rapports du Commissaire aux Comptes 2018, 2019 et 2020, intégrant les états financiers détaillés (*bilan et compte de résultat*). Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers et l'extrait Kbis devront être fournis pour la maison-mère ;
- si l'opérateur économique est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (*et notamment le détail des calculs des frais de structure refacturés à la filiale*) ;
- schéma de l'actionnariat de la société candidate, et le cas échéant, solidité financière de ses gérants ;
- mémoire présentant l'opérateur économique, son savoir-faire en matière d'exploitation du service en rapport avec l'objet de la concession ;
- renseignements relatifs à la nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains dont l'opérateur économique dispose pour assurer la continuité du service objet de la présente consultation ;
- références acquises en matière d'exploitation de services comparables au service concédé ou toute autre référence pertinente, au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant des prestations exécutées, le lieu et l'époque d'exécution. Si l'opérateur économique gère actuellement des prestations similaires à celles de l'objet du concédant : leur localisation et les caractéristiques principales de son activité. L'opérateur économique pourra produire des certificats de capacités ou attestations de bonne exécution.

Eléments d'offre :

- le projet de contrat (*paraphé, daté, signé et complété des items encadrés à cet effet*) et ses annexes ;
- le mémoire technique, document rédigé par l'opérateur économique, daté et signé ;
- le bon de visite prévue à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Le mémoire technique doit reprendre la structuration suivante :

THEMES DU MEMOIRE	A DECRIRE PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE
Fonctionnement du service	<ul style="list-style-type: none"> - la présentation de la société : structure, organisation, moyens matériels ; - les références similaires ; - le Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisine centrale qui produira les repas ; - la politique d'approvisionnement (<i>transmettre les circuits de commandes, d'acheminement et de stockage</i>) ; - les engagements d'approvisionnement local au regard des potentialités du territoire réunionnais ; - les plans de menus et les fiches techniques complètes correspondantes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - le CV, les références et les modalités d'intervention du diététicien ; - les modalités de contrôle permettant de vérifier la qualité, la traçabilité et le grammage des produits ; - le planning de production ; - les procédures de prévention des risques professionnels.
[VARIANTE] Aménagement et gestion du nouvel équipement	<ul style="list-style-type: none"> - un rétroplanning détaillé de l'aménagement à compter du 1^{er} octobre 2022 ; - une notice descriptive des travaux prévus nécessaires ; - une nouvelle répartition de responsabilités concédant/concessionnaire applicable aux établissements MHL et DITEP à compter de la livraison de la nouvelle cuisine centrale ; - les hypothèses qualitatives et volumétries des repas commercialisables à des tiers ; - le plan prévisionnel de renouvellement, décrivant le rythme et le montant des opérations y afférentes.
Organisation et l'affectation des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - la structuration de l'équipe mise en place pour la bonne exécution du contrat (<i>effectif, statut, qualification, horaires de travail...</i>) ; - le CV de l'interlocuteur dédié (<i>et son rôle précis</i>) ; - les modalités de remplacement ponctuel des salariés absents ; - la politique de recrutement mise en place ; - le plan de formation proposé aux salariés ; - les modalités d'intervention du personnel du siège.
Gestion administrative et financière du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - la formule alternative de révision, le cas échéant ; - la série de valeurs alternatives pour les tranches de la part R1, le cas échéant ; - les modalités précises du <i>reporting</i> proposé ; - la prise en compte de la comitologie inscrite au projet de contrat.
Développement durable et sociétal	<ul style="list-style-type: none"> - les engagements d'approvisionnement local au regard des potentialités du territoire réunionnais ; - l'élimination des déchets, utilisation des produits d'entretien « verts » et d'emballage recyclables ; - les mesures d'économie d'énergie mise en place au sein de l'entreprise ; - la performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées ; - le recours à des prestataires ayant une visée sociale (<i>Centres d'aide par le travail, entreprise d'insertion par l'économie...</i>).

Le mémoire technique ne pourra en aucun cas dépasser 100 pages.

L'ensemble des éléments mentionnés *supra* doivent être présentés en respectant la structure présentée *supra* ; les candidats veilleront à répondre à l'ensemble des attendus édictés dans ces documents.

Le mémoire technique doit être un document expressément constitué dans le cadre de la présente procédure, et non un extrait d'une offre générale de services des soumissionnaires.

2. Sélection des candidatures et jugement des offres

2.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- garanties professionnelles et financières ;
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-2 du Code du travail ;
- références sur des contrats similaires ;
- références de projets intégrant une démarche environnementale.

Le concédant dressera ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre.

Si des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours suite à l'envoi de la demande de régularisation par courrier électronique. La non-régularisation entraînera le rejet de la candidature.

2.2. Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera celle étant considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes : 40%**. Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :
 - l'ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et la cohérence globale de ce dernier ;
 - les prix indiqués au Bordereau des prix unitaires (BPU), et leurs résultantes calculées dans le Devis quantitatif estimatif (DQE) ;
 - [VARIANTE] : le plan d'investissement et de financement ;
 - les détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière ;
- **qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique : 40%**. Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :
 - les modalités de fonctionnement du service ;
 - [VARIANTE] les modalités d'aménagement et de gestion du nouvel équipement ;
 - l'organisation et l'affectation des ressources humaines ;
 - les modalités de gestion administrative et financière du contrat ;
- **qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal : 20%**. Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :
 - les engagements d'approvisionnement local au regard des potentialités du territoire réunionnais ;
 - l'élimination des déchets, utilisation des produits d'entretien « verts » et d'emballage recyclables ;
 - les mesures d'économie d'énergie mise en place au sein de l'entreprise ;
 - la performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées.

2.3. Négociations

Avant la mise en œuvre de la phase de négociations, le concédant éliminera les offres inappropriées en application du Code de la commande publique.

Après analyse des offres et application des critères d'attribution, le concédant entamera librement toute discussion utile avec les trois meilleures offres remises par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite de la négociation (*les négociations pourront notamment se dérouler par email si pertinent*).

A l'issue de chaque audition, le concédant se réservera le droit de demander aux candidats des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de leur offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix et l'ensemble des éléments financiers du contrat de concession.

Elle sera menée dans le strict respect de l'égalité des candidats.

3. Conditions de remise des plis

Seule la transmission des documents par voie électronique est autorisée. Elle est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

La transmission des documents sur un support physique électronique (*CD-ROM, clé USB...*) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00, Paris, Bruxelles). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

4. Finalisation de la procédure

4.1. Renonciation à la consultation

Le concédant se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

4.2. Information des candidats non retenus

Les soumissionnaires non retenus pourront demander, par écrit, les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre ainsi que le nom du ou des attributaires du contrat de concession.

4.3. Absence d'indemnité de réponse

Aucune indemnité et aucun remboursement ne sera alloué aux candidats au titre des dépenses de déplacement, des frais d'étude et d'élaboration des offres, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

4.4. Mise au point du contrat de concession

Une mise au point du contrat de concession sera engagée si nécessaire, avec le candidat dont l'offre aura été retenue.

Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

4.5. Signature et notification du contrat

Le contrat sera ensuite notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution.

Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de cette notification, le concédant enverra pour publication un avis d'attribution aux supports utilisés pour la publication de l'avis de publicité préalable.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Questions des candidats

Les questions devront être posées par la voie de la plateforme de dématérialisation avant le 29 avril 2022.

Les réponses, accompagnées des questions rendues anonymes, seront transmises à tous les candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du DCE.

Les réponses aux questions seront transmises selon un rythme hebdomadaire dans un délai de sept jours à compter de la première question en suspens.

Les dernières réponses seront transmises six jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5.2. Visite des sites

La visite de chacun des établissements, par le candidat et/ou le bureau d'études mandaté par lui, est recommandée, notamment pour l'identification des aménagements requis dans l'hypothèse de la variante.

Le cas échéant, elle est validée par un bon de visite, mentionnant le lieu, la date, l'heure, le nom de candidat avec sa signature et le nom de la personne représentant le concédant avec sa signature.

Chaque candidat doit demander une date pour les visites à l'adresse suivante : anne.natio@apajh.re.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, les visites se dérouleront dans le strict respect des règles de sécurité et des gestes barrières.

6. Jugement des contestations

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion sis au 5, avenue André Malraux CS 81027 97495 SAINTE-CLOTILDE Cedex.

Téléphone : 0262 40 23 45.

Courriel : accueil.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- référé contractuel, pour manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Une fois exécutoire, le contrat pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande expresse, auprès du concédant (*dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs*).